

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/07/2024 - 103230 - 2012 B 25365 - 790 115 380 - CABINET SOREL

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dites « Actions CAC »

Décision collective des associés du CABINET SOREL du 23 juillet 2024 –

Résolutions n° 1,2, 3 et 4

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires de votre société en date du 20 juin 2024, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant d'une part, de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions CAC » et d'autre part, de la conversion des huit (8) actions ordinaires émises par la Société en huit (8) Actions CAC.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Président, le projet de statuts modifiés, le projet de texte des résolutions établi par le Président de votre société.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dites « Actions CAC » dont l'émission est proposée à la réunion de la collectivité des actionnaires de votre société prévue le 23 juillet 2024. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des actionnaires.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence dites « Actions CAC ».

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers

3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1 Société concernée

La société « CABINET SOREL » est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 348 070 euros, dont le siège est situé au 8 Avenue des Ternes 75017 PARIS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 115 380. Le capital de La société « CABINET SOREL » est composé de 34 807 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 € intégralement libérées.

La société « CABINET SOREL » a notamment pour objet : L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;

- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du maintien de l'inscription à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de la société CABINET SOREL et des accords intervenus à cet égard avec de nouveaux actionnaires, il est envisagé de procéder à :

- La création d'actions de préférence dites « Actions CAC », dont la souscription serait réservée uniquement aux commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13 du Code de commerce ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- La conversion d'actions existantes en actions de préférence dites « Actions CAC ».

Ces opérations seront soumises à la réunion de la collectivité des actionnaires prévue le 23 juillet 2024 au cours de laquelle les actionnaires se prononceront sur les résolutions suivantes :

1. Agrément de Messieurs Alan RODOLPH, Guillaume HOARAU, Farid OMARJEE et Victor LAM en qualité de nouveaux associés et autorisation de cession de huit (8) actions ordinaires ;
2. Examen et approbation de la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions CAC » ;
3. Examen et approbation de la conversion des huit (8) actions ordinaires émises par la Société et cédées aux nouveaux associés en huit (8) Actions CAC ;
4. Modification des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;

2. Description des droits particuliers

Les actions de préférence dites « Actions CAC » bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du Président, le texte des résolutions et le projet des statuts.

Ces droits particuliers peuvent être résumés comme suit :

Actions CAC

Chaque action CAC donnera le droit à l'ensemble de leur titulaire à un droit de vote multiple égal, en toutes circonstances et quel que soit le nombre total d'actions et d'Actions CAC émises par la Société et détenues par l'ensemble des associés, à 51% des droits de vote.

Ce droit de vote multiple intangible est réparti entre leurs titulaires au prorata du nombre d'Actions CAC qu'ils détiennent, étant précisé que corrélativement les 49% des droits de vote attachés à l'ensemble des actions ordinaires sont répartis entre leurs titulaires au prorata du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Seuls des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13 du Code de commerce ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent être titulaires d'Actions CAC.

3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- s'entretenir avec les dirigeants et les conseils de la société « CABINET SOREL » afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- examiner les informations se rapportant aux actions de préférence dites « Actions CAC » et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Président, dans le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions proposées à la collectivité des actionnaires en date du 23 juillet 2024 ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi ;
- obtenir de la part des dirigeants de la société CABINET SOREL une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférence dites « Actions CAC » sont exclusivement des droits à caractère politique, soit des actions à droit de vote multiple ou liés à l'accès à l'information.

L'incidence des actions de préférence dites « Actions CAC » se résumerait comme suit :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions CAC	% du capital	% des droits de vote
Cabinet Sorel Holding	34.797	-	99,975%	48,99%
M. Philippe LEBLANC	1	-	0,0025%	0,005%
M. Christophe GANSMANDEL	1	-	0,0025%	0,005%
			99,98%	49%
M. Alan Rodolph	-	2	0,005%	12,75%
M. Guillaume HOARAU	-	2	0,005%	12,75%
M. Farid Omarjee	-	2	0,005%	12,75%
M. Victor LAM	-	2	0,005%	12,75%
			0,02%	51%
Total	34.799	8	100%	100%

4. Conclusion

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dites « Actions CAC ».

Fait à Paris, le 15 Juillet 2024

Société LMBH & ASSOCIES

M. Lorry FOUCAN



LMBH & Associés
RCS PARIS 492 915 780
5 rue de MAGDEBOURG
75116 PARIS